

DECISION N°2022-97

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Exécution des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier l'exécution des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Président,

DECIDE

D'attribuer le marché à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour les prix détaillés au bordereau des prix unitaires, dans la limite des montants minimum et maximum définis par le marché.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 07/12/2022

Le Président,

Gilles CLEMENT

